



Département des Hautes-Alpes
Commune de Névache

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Névache,

Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités locales,

Vu les travaux à réaliser sur la commune de Névache, hameau de Ville Haute, par la société ALLAMANO ZA les sablonnières 05120 L'ARGENTIERE LA BESSÉE,

Cette société travaille pour le compte de la SPL ces travaux consistent à renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable ;

Ces travaux sont prévus du 31 août au 30 novembre 2026.

ARRÊTE

Article 1 : Suivant l'avancement des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de manière séquentielle sur les voies suivantes :

- Place de l'Église
- Rue de L'outre
- Rue de Noré
- Rue de la Cime de Ville

Article 2 : Les interdictions de circulation et de stationnement visées à l'article 1er ne s'appliqueront sur chaque rue qu'aux seules périodes de présence effective du chantier mobile. En dehors de ces phases d'intervention, la circulation et le stationnement seront rétablis dans les conditions habituelles.

Article 3 : La période globale d'intervention est fixée du 31 août au 30 novembre 2026. Les dates précises de restriction pour chaque section de rue seront matérialisées sur le terrain par la signalisation réglementaire appropriée, mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

AR Prefecture

005-210500930-20260827-A202630-AR
Reçu le 10/09/2026

Arrêté du 27 août 2026

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Société ALLAMANNO ZA les sablonnières 05120 L'ARGENTIÈRE LA BESSÉE
- Services Techniques Municipaux pour affichage,

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Névache, le 27 août 2026.

Le Maire,

Alain BURGEVIN

